

ASSOCIATION FRANÇAISE D'INFORMATION FUNÉRAIRE

Siège social : 9, rue Chomel 75007 PARIS - tél. – fax : 01 45 44 90 03

Site internet : www.afif.asso.fr

ASSOCIATION DÉCLARÉE SANS BUT LUCRATIF - LOI 1901 –

<p>Communiqué Octobre et Toussaint 2007</p>

Depuis 15 années : l'Association française d'information funéraire informe, conseille et défend l'intérêt des familles

A ce jour et avant de mandater une société de pompes funèbres, 60 % des familles obtiennent au moins deux devis.

L'Association française d'information funéraire est l'acteur majeur qui a œuvré pour ce résultat très encourageant et utiliser ses conseils est plus que jamais indispensable.

Des professionnels tentent cependant de limiter cet acte consumériste. L'enjeu est conséquent puisqu'il correspond à une manne de 3 milliards d'euros. La dépense des obsèques, pour son montant, est au 3ème rang après l'achat de la maison et de la voiture.

La croissance de ce marché est aussi à l'origine des achats et des reventes par les fonds d'investissements. Ces nouveaux intervenants de la finance captent 1/3 du marché des obsèques. Ils maîtrisent le marketing, la subordination de réseaux apporteurs d'affaires et la mise en place d'onéreuses campagnes médiatiques.

Notre organisme reconnaît volontiers une amélioration globale de la qualité des services funéraires. Si des sociétés de renom n'offrent aucune certitude de satisfaction et de bon rapport qualité-prix, des pompes funèbres familiales et de taille moyenne commencent à comprendre le bienfait de communiquer leurs tarifs et de s'engager sur une démarche commerciale éthique. Ceci doit être souligné afin d'encourager la transparence et le respect de cette clientèle touchée par le deuil.

Un nombre grandissant de personnes déstabilisées et ignorantes des règles de ce marché recherchent des garanties. Des normes et des certifications commerciales à visée publicitaire voient le jour. La charte d'éthique et de qualité de notre organisme indépendant et impartial répond aussi à ce besoin.

Augmentation injustifiée du prix des funérailles par un grand nombre d'entreprises.

Contrairement aux discours bienveillant de professionnels et de leurs syndicats, il existe une augmentation régulière et importante du coût des obsèques. Un rapport du sénat signale une inflation funéraire triple de celle du coût de la vie.

S'il est louable que l'ensemble des associations de consommateurs et les professionnels exigent une TVA réduite ou nulle pour les prestations funéraires, sa prise en considération imposera une vérification sérieuse afin que l'imagination liée au marketing du marché de la mort ne comble pas cette différence. Il n'est cependant pas honnête de faire porter à cet impôt la responsabilité de la cherté des obsèques.

Au coût élevé des produits de base indispensables dont le cercueil, on constate que celui-ci, en matériau agréé depuis 1998 pour les inhumations et les crémations dit «cercueil en carton » donc plus économique et non polluant n'est toujours pas proposé aux familles sous différents prétextes dont l'esthétique ou une mauvaise qualité de combustion...

Mensonges et manipulations des familles

Nous continuons de dénoncer le scandale du non-respect de la gratuité d'hébergement du défunt lorsque le décès a lieu dans un centre de soins ou une maison de retraite médicalisée. Les familles sont trompées afin de leur faire supporter les frais élevés de transfert et de séjour vers des chambres funéraires privées. Le Tribunal d'instance de Fontainebleau a récemment condamné une clinique. Cette condamnation fait jurisprudence, elle est reproduite sur le site internet www.afif.asso.fr

De la même manière, lors d'un décès dans une maison de retraite traditionnelle, nul ne peut imposer soit le déplacement du corps vers une chambre funéraire, soit un retour à domicile de famille. Tous les jours, des proches sont habilement désinformés dans le but de faire réaliser des économies à l'établissement et de favoriser une société de pompes funèbres..

Les condamnations par le conseil de la concurrence et les actuels scandales démontrent l'existence de sociétés qui ne respectent ni le service public délégué, ni la douleur des familles, ni la législation.

Les familles endeuillées ne peuvent pas compter sur une protection gouvernementale.

L'AFIF crie au scandale et accuse le laxisme complice des organismes sur lesquels les personnes abusées devraient pouvoir compter.

La DGCCRF et des préfets responsables de la délivrance des habilitations funéraires ont connaissance d'escroqueries et ne réagissent pas comme l'espéreraient les familles. Pour exemple, notre association a dénoncé en 2005, par un envoi en recommandé à la Préfecture de Paris, les agissements hautement scandaleux d'une société. Notre organisme ne peut que constater l'immobilisme préfectoral, sa non-réponse à notre alerte et déplorer une liste de plus en plus longue des abus commis. Les médias contactés ont aussi décrit ces arnaques sans provoquer de réaction administrative ou judiciaire.

Des protections autoriseraient-elles une activité malsaine en pompes funèbres ?

Doit-on attendre qu'un acte de désespoir montre du doigt les fonctionnaires responsables mais non coupables de ces drames connus de tous ?

La mission de l'Association française d'information funéraire.

Depuis 1992, cet organisme indépendant et impartial permet à toute personne d'être informée et ainsi d'être critique.

Gratuitement, la permanence téléphonique 24 h / 24 et le site internet répondent aux demandes d'aide (comment sélectionner une entreprise, les abus et le moyen de s'en préserver, les différentes techniques de conservation du corps, les démarches et formalités avec des courriers types, les obligations législatives, etc.)

Aux familles qui interrogent cet organisme spécialisé viennent s'ajouter les municipalités, les services sociaux et médicaux dont ceux des urgences.

L'AFIF lutte aussi pour la transparence des prix dans l'optique d'une saine mise en concurrence. Des sociétés de pompes funèbres peuvent obtenir notre agrément et communiquer leurs tarifs sur le site [afif.asso.fr](http://www.afif.asso.fr) qui compte 3000 connexions journalières. Les conditions de base pour l'obtention de notre agrément : ne pas avoir été condamné par des instances judiciaires ou administratives, autoriser la parution des tarifs, respecter strictement notre charte d'éthique et de qualité, accepter des contrôles réguliers et anonymes.

Michel KAWNICK
Président fondateur

Pour tout contact :
Téléphone : 01 45 44 90 03
06 08 24 42 71

Site internet : www.afif.asso.fr